



GENEVE de nouvelles mesures pour limiter les nuisances sonores des terrasses

En début de saison estivale, les quelques 900 cafetiers-restaurateurs situés sur le territoire de la commune de Genève ont reçu un courrier précisant les conditions d'exploitation de leurs terrasses. Cette démarche de la Ville, à laquelle le canton s'est associé, vise à limiter au maximum les nuisances sonores.

Compétente en matière d'autorisation d'exploitation des terrasses, la Ville de Genève a élaboré ces conditions en concertation avec les organes représentatifs des établissements (Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève – SCRHG – et Grand Conseil de la nuit). Le canton soutient pleinement cette démarche. À Genève, s'agissant de la délivrance des autorisations d'exploitation des terrasses, trois mesures sont demandées aux cafetiers-restaurateurs qui désirent utiliser une terrasse jusqu'à 2 h 00 :

- mise en place d'une affiche sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores ;
- obligation pour l'exploitant de suivre une formation relative à la gestion des nuisances sonores. Cette formation est dispensée par la SCRHG ;
- obligation de communiquer aux autorités l'identité et les coordonnées

des responsables à joindre lorsque l'exploitant attitré est absent.

Depuis le 1^{er} juin 2013, la police municipale travaille jusqu'à 3 heures du matin en fin de semaine et renforce ses contrôles afin de lutter contre les nuisances sonores. Si, après la mise en place de ce premier train de mesures, des problèmes de bruit devaient persister, un second train d'obligations serait alors appliqué :

- engagement d'un chuchoteur pouvant être partagé avec d'autres établissements entre 22 heures et 2 heures du matin ;
- utilisation de gobelets consignés et recyclables (plus de verres) dès minuit ;
- aménagement de la terrasse de manière à atténuer les nuisances sonores.

Les cafetiers-restaurateurs souhaitant exploiter une terrasse jusqu'à 2

Nouveau métier : chuchoteur

L'association Genevoise des Chuchoteurs est une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

Ses objectifs :

- Fournir des chuchoteurs pour les établissements publics. À savoir, cafés restaurants, bars, discothèques, salles de concerts ainsi que pour diverses manifestations, fêtes de quartier, festivals et ou autres événements culturels sur le canton de Genève.
- Faire de la prévention auprès des professionnels et de la clientèle des lieux précités sur les méfaits des nuisances nocturnes sonores à l'encontre du voisinage.

L'association se propose de visiter, de renseigner le voisinage sur son rôle au sein de la vie nocturne Genevoise.

heures du matin doivent s'annoncer au Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville (SEEP).

Si les deux trains de mesures présentés ne suffisent pas, une instance de coordination composée de représentants de la Ville et de l'État se saisira des cas problématiques. Elle sera chargée d'analyser en détail l'origine des nuisances sonores afin de permettre aux autorités municipales de prendre des mesures qui peuvent aller jusqu'à la fermeture de la terrasse.

Selon les autorités de la Ville et du Canton ces mesures constituent un premier pas vers la mise en œuvre de solutions à la fois réalistes, applicables et durables.

Pour en savoir plus :

M. Jean Genolet, directeur du service du commerce, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Tél.: + 41 22 388 39 26

